

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

**Présents : Mesdames et Messieurs,**

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Olivier POTOKAR, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Yvan COUVIDAT, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Francis CHOUAT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Jean CARON, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Tania TI-A-HING, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Virginie VILLEMIN, Nélia DIAKITE, Alban BAKARY, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Jordan SCHWAB, Laurène HANNA, Rémy COURTAUX, Rafik GARNIT, Samir BENAMARA, Pétroline BEROT, Jean-Baptiste GRAH, Farida AMRANI, Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI, Azzedine SERIDJI, Henri CHAILLOT, Dominique MARQUE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs**

Méline BAYOL donnant pouvoir à Natacha GIRARD, Diarra BADIANE donnant pouvoir à Olivier POTOKAR, Corinne BOURGEOIS donnant pouvoir à Cendrine CHAUMONT, Najwa EL HAITE donnant pouvoir à Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Myriam BOUBEL donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Lucas MESLIN donnant pouvoir à Fatoumata KOITA, Dioulaba INJAI donnant pouvoir à Jordan SCHWAB, Sabine PELLERIN donnant pouvoir à Samir BENAMARA, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI, Edwige PRISCA donnant pouvoir à Abdoul-Aziz M BAYE, Henry SIMENOU donnant pouvoir à Farida AMRANI

*(chaque élu pouvant être porteur d'un pouvoir)*

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

**Délibération**  
**CM20221208\_170**  
Le 8 décembre 2022

## **APPROBATION DES NOUVEAUX DROITS DE VOIRIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.L2213-6, L2215-4, L2215-5, L2331-1, L.2331-2, L.2331-4, L2333-6 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L411 et suivants,

VU la Délibération n°CM20211007\_112 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 portant détermination de la nomenclature et fixation des tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2022.

VU la Délibération n° CM20220217\_026 du Conseil municipal en date du 17 février 2022 portant adoption du Règlement de voirie et du règlement des terrasses et étalages de la commune d'Evry-Courcouronnes,

VU l'Arrêté permanent n° A2022/237 en date du 9 mars 2022 fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières applicables à l'occupation du domaine public communal et aux travaux exécutés sur celui-ci et application du règlement de voirie et du règlement des terrasses et étalages,

VU le tableau des tarifications applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, annexé à la présente délibération,

VU le budget de la Commune,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission préparatoire au Conseil municipal en date du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur l'adaptation de la tarification des droits de voirie du territoire d'Evry-Courcouronnes, au vu d'une année de mise en œuvre,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre les dispositions spécifiques pour l'application de la tarification des droits de voirie et de stationnement aux bailleurs sociaux, compte tenu de leur spécificité,

CONSIDERANT le déploiement des trottinettes et vélos électriques sur la ville,

CONSIDERANT que la vente à l'étalage peut s'effectuer par des vendeurs non professionnels à l'occasion de brocantes ou vide-greniers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

**S'abstenant :**

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-

Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Stéphane FELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Henry SIMENOU (Union populaire écologique et sociale)

- VALIDE le complément de la liste des diverses occupations à usage commercial, qui seront soumises aux droits de voirie, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

- Commerces ambulants ;
- Cycles ou motocycles de livraison, utilisés par les commerces de restauration.

- ADOPTE un mode de taxation pour chaque type d'occupation.

- FIXE les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le tableau annexé à la présente délibération.

- DECIDE de maintenir pour les bailleurs sociaux une minoration de 50% sur le tarif des droits de voirie et de stationnement dans le cadre des travaux entrepris sur leur patrimoine situé à Evry-Courcouronnes,

- CONFIRME que l'occupation du sol de la voie publique par conteneur, benne et par remorque non attelée, pour une durée inférieure à 3 jours, est gratuite.

- PRECISE que les taxes sont recouvrables sur le permissionnaire ou, à défaut, sur le bénéficiaire des objets taxés, ou sur le propriétaire ou l'usufruitier de l'immeuble.

- PRECISE que les tarifs unitaires sont adoptés à l'euro près et s'entendent nets.

- DIT que la taxe annuelle est due par les intéressés pour l'année entière, quelle que soit la date de début d'occupation du domaine public,

- DIT que les taxes recouvrées à l'année, au semestre, au mois, à la journée, sont indivisibles quelle que soit la durée de l'opération. Par dérogation, les taxes recouvrées à l'année pour les étalages et terrasses seront recouvrées au semestre dans le cadre d'une cessation d'activité intervenant au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

- PRECISE que les permissionnaires des droits temporaires devront signaler en Mairie la date d'achèvement des travaux ou de l'enlèvement de l'objet afin de faire contrôler la durée des droits à percevoir.

- DIT que la présente délibération entre en vigueur au 1er janvier 2023.

- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par :

Stéphane BEAUDET

Date de signature : 12/12/2022

Qualité : MAIRE

Délibération n° CM20221208\_170

p.3 / 4

La présente délibération est signée électroniquement. Elle peut faire l'objet d'un recours du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecourscitoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

 SLO

ID : 091-200083525-20221209-CM20221208\_170-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 091-200083525-20221209-CM20221208\_170-DE

NOMENCLATURE ET TARIFS DROITS DE VOIRIE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023			
DESIGNATION	MODE DE TAXATION	TARIF UNITAIRE	COMMENTAIRE
<b>TERRASSES</b>			
Terrasses ouvertes	m <sup>2</sup> /an	50,00 €	
Terrasses ouvertes	m <sup>2</sup> /semestre*	25,00 €	Uniquement autorisé pour : *Une occupation comprise entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre. *Une occupation supprimée avant le 1 <sup>er</sup> juillet.
<b>ETALAGES</b>			
Etalages ou dépôts d'emballages ou de marchandises devant un commerce.	m <sup>2</sup> /an	50,00 €	
Etalages ou dépôts d'emballages ou de marchandises devant un commerce.	m <sup>2</sup> /semestre*	25,00 €	Uniquement autorisé pour : *Une occupation comprise entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre. *Une occupation supprimée avant le 1 <sup>er</sup> juillet.
Etalages ou dépôts d'emballages ou de marchandises devant un commerce dans le cadre de manifestations exceptionnelles n'excédant pas un mois.	m <sup>2</sup> /semaine	5,00 €	
Equipements mobiles de commerce : vitrines réfrigérées, bacs à glaces, crêpières, rôtissoires, glacières mobiles, appareils distributeurs et toute installation similaire	u/an	76,00 €	
<b>COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION (FOOD TRUCKS)</b>			
Commerces ambulant / restauration/alimentaire (Food trucks)	Forfait par mois pour une occupation de 1 jour par semaine	80,00 €	
	Forfait par mois pour une occupation entre 2 et 3 jours par semaine	100,00 €	
	Forfait par mois pour une occupation entre 4 et 5 jours par semaine	150,00 €	
	Forfait par mois pour une occupation entre 6 et 7 jours par semaine	240,00 €	
<b>AUTRES</b>			
Autres commerces ambulants : Commerçants, démonstrateurs, ventes ambulantes, ...	Forfait journalier	125,00 €	
Vente de fleurs au droit du cimetière - Toussaint	m <sup>2</sup> /jour	13,00 €	
Pré-enseigne (porte drapeau, chevalets, etc.) d'une emprise au sol inférieure à 1m <sup>2</sup> situés en dehors des limites d'une terrasse autorisée	u/an	76,00 €	
Occupation du domaine public par des cycles ou des motos de livraison	m <sup>2</sup> /an	50,00 €	
Occupation du domaine public par des cycles ou des motos de livraison	m <sup>2</sup> /semestre*	25,00 €	Uniquement autorisé pour : *Une occupation comprise entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre. *Une occupation supprimée avant le 1 <sup>er</sup> juillet.
Brocante	emplacement	12,00 €	Chaque emplacement est déterminé selon un linéaire de 3 mètres.

DESIGNATION	PRECISIONS	MODE DE TAXATION	TARIF UNITAIRE
-------------	------------	------------------	----------------

intervention des services municipaux pour sécurisation de l'espace public avec tiers identifié	EN SEMAINE	forfait déplacement / en semaine	570,00 €
	WEEK-END, NUIT ET JOURS FERIES	forfait déplacement / pour week-end jour férié, nuit	1 140,00 €
positionnement d'appareils de levage (camion grue, nacelle, etc.) placés en stationnement	SUR LA VOIE PUBLIQUE	m <sup>2</sup> / jour	7,60 €
	SUR STATIONNEMENT PAYANT	m <sup>2</sup> / jour	11,40 €
occupation du sol clos de la voie publique par conteneur, benne ou par remorque non attelée	SUR LA VOIE PUBLIQUE	m <sup>2</sup> / semaine	3,04 €
	SUR STATIONNEMENT PAYANT	m <sup>2</sup> / semaine	6,08 €
échaffaudage de pied ou sur tréteaux		m <sup>2</sup> / semaine	2,66 €
échaffaudage suspendu ou en bascule, éventails de protection, parapluie en saillie, dépôt de matériels ou d'engins de chantier		m <sup>2</sup> / semaine	2,66 €
balcon ou saillie de toiture sur la voie publiques, et bow window		m <sup>2</sup>	570,00 €
location de trotinettes électriques		véhicule / an	80,00 €